

PROGRAMME DE FORMATIONS

NOTRE SELECTION DE FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

2^{ème} SEMESTRE 2020

RGE
ECO ARTISAN
QUALISOL
QUALIBOIS
QUALIPV
QUALIPAC

FLUIDES
FRIGO
C 15 – 100
ISOLATION
VMC

CACES
MONTAGE
ECHAFFAUD
AGE
HABILITATION
ELECTRIQUE

MARCHE
PUBLIC
MANAGEMENT
REAB
GEAB



- **FORMATIONS QUALIFICATIONS RGE**
- **FORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES**
- **FORMATIONS SECURITE OBLIGATOIRE**
- **FORMATION GESTION**

Planning des formations du 2ème Semestre 2020

	Durée	Date(s)	Lieu	Public
Formations donnant accès aux qualifications RGE				
<p>Depuis le 1er janvier 2015, les aides publiques qui sont distribuées aux ménages sont conditionnées au recours à des professionnels ayant un signe de qualité RGE en fonction des travaux engagés. Nous vous proposons les formations vous permettant d'accéder à ces signes de qualités.</p>				
Travaux de performances thermiques à l'exclusion des équipements valorisant des énergies renouvelables ECO ARTISAN - QUALIBAT TRAVAUX ISOLES				
<u>FORMATIONS AUX ECONOMIES D'ENERGIE - MODULE RENOVE</u>				
<p>Cette formation vous prépare au test nécessaire à l'obtention de la qualification métier Eco Artisan et/ou à la mention RGE aux qualifications "Travaux isolés" de QUALIBAT ou Chauffage + de Qualit'eNr. Vous y aborderez les principes et technologies d'amélioration de la performance énergétique des logements.</p>	3 jours	21,22,23 SEPTEMBRE 14,15,16 décembre	CAPEB TULLE	Tous corps d'état
Travaux de pose d'équipements valorisant les énergies renouvelables QUALIT'ENR QUALIBAT				
Equipements bois énergie Appellation				
QUALIBOIS module eau				
<p>Cette formation vous permettra de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'installation d'un système de chauffage à bois raccordé au réseau hydraulique dans les règles de l'art.</p>	3 jours	7, 8 et 9 décembre	CAPEB TULLE	PLOMBIERS CHAUFFAGISTES
QUALIBOIS module AIR				
<p>Cette formation vous permettra de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'installation des appareils indépendants (poêle, insert....)</p>	3 JOURS	7, 8 et 9 septembre	CAPEB TULLE	PLOMBIERS CHAUFFAGISTES
INSTALLATIONS POMPES A CHALEUR				
<p>L'objectif est de vous permettre de mettre en avant le concept de la pompe à chaleur (technologie éprouvée, faible coût d'exploitation, confort....), de proposer, vendre et mettre en oeuvre ce type d'installation, de vous offrir un bagage commercial et technique et complet afin d'anticiper sur la demande et les besoins de mise en oeuvre</p>	5 jours	12,13, 19,20 et 21 octobre	CAPEB TULLE	PLOMBIERS CHAUFFAGISTES

Pour toutes informations
05.55.26.59.91 ou 06.80.00.36.68
Capeb19@wanadoo.fr

FORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES ET APPELLATIONS PROFESSIONNELLES

FORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	Durée	Date	Lieu	Public
<p>Règlementation FLUIDES FRIGORIGENES Préparation au test pour l'obtention du certificat d'aptitude . ATTENTION cette formation s'adresse aux personnes ayant déjà suivi une formation "climatisation" ou "pompe à chaleur" suivie de la "maintenance des circuits frigorifiques " . Ces 4 jours de formation vous permettront de vous préparer au test d'aptitude à la manipulatrin des fluides frigorigènes (prérequis nécessaire à la demande d'attestation de capacité) tant au niveau pratique que théorique.</p>	5 jours	25,26, 27, 30 novembre et 1er décembre	CAPEB TULLE	FRIGORISTES PLOMBIERS CHAUFFAGISTES
<p>Règlementation GAZ - Appellation PG Cette formation permettra de préparer la personne "Responsable Gaz" de l'entreprise à la validation des connaissances gaz dans le cadre du dispositif d'habilitation des entreprises PG. Apprenez à : * Maitiser la réglementation GAZ, * Maîtriser les bases nécessaires pour aborder la validation des connaissances gaz.</p>	2 jours	07 ET 08 octobre	CAPEB TULLE	PLOMBIERS CHAUFFAGISTES
<p>Pour tous renseignements et inscriptions aux formations, pour toute information concernant CONSTRUCTYS, le FAFCEA et le Conseil de la Formation (Formation Continue des Artisans et des conjoints non salariés) Votre Contact : LAURENCE BOISARD - CAPEB CORREZE 39 rue du 4 septembre - 19000 Tulle 05.55.26.59.91 ou 06.80.00.36.68 capeb19@wanadoo.fr</p>				

Pour toutes informations
 05.55.26.59.91 ou 06.80.00.36.68
 Capeb19@wanadoo.fr

Cré Art Bat en Corrèze : Dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise du Bâtiment.	14 et 15 octobre	CAPEB TULLE	Tous Corps d'état
---	------------------	-------------	-------------------

FORMATIONS OBLIGATOIRES - SECURITE

	Durée	Date(s)	Lieu	Public
HABILITATIONS ELECTRIQUES POUR LES NON ELECTRICIENS - BS	14 h	8 et 9 octobre	CAPEB TULLE	Artisans du bâtiment pour les non électriciens
HABILITATIONS BR	21 H	16, 17 et 18 novembre	CAPEB TULLE	nous consulter
TRAVAUX EN HAUTEUR ET SECURITE Cette formation vous permettra de comprendre les enjeux de la prévention en abordant le traitement des risques de chute de hauteur. Vous verrez les appareils d'élévation du personnel, les protection collectives ainsi que les équipements de protection individuelle	14 h	A déterminer	A Déterminer	Tous corps d'état
CACES, Engins de chantier, perfectionnement et recyclage - Nacelles - Grue auxiliaire de chargement		A déterminer	A Déterminer	Utilisateurs d'engins de chantier
Amiante Encadrant Formations obligatoires issues de la nouvelle réglementation depuis l'arrêté du 23/02/2012 pour toutes les activités nécessitant des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (entretien/maintenance)		A déterminer	A Déterminer	Tous salaires bâtiment chef d'entreprise
PERMIS, FCO, FIMO		nous consulter		

Pour toutes informations :
Capeb19@wanadoo.fr
05.55.26.59.91 ou 06.80.00.36.68

Le point sur.....

Les formations à caractère obligatoire

AIPR :

La réforme DT-DICT impose aux employeurs de délivrer, **avant le 1^{er} janvier 2015**, une **attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** à leurs salariés intervenant lors de travaux à proximité de réseaux qu'ils soient aériens ou enterrés (maçons, couvreurs, façadiers, menuisiers, TP....). L'AIPR est délivrée pour une durée de 5 ans. L'employeur doit disposer d'une attestation de compétence du salarié délivrée suite à un examen par QCM dans un centre agréé.

MONTAGE D'ECHAFAUDAGES :

Les chutes de hauteur sont à l'origine du risque majeur d'accidents graves et mortels dans le bâtiment. La formation à la mise en œuvre et à l'utilisation en sécurité des échafaudages est un moyen fondamental dans la réduction des risques. Le décret de 2004 précise «Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées »

HABILITATIONS ELECTRIQUES selon la norme NF C 18-510 obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2015

Pour tous les corps d'état travaillant sur ou à proximité d'installations électriques :

- **Pour le salarié** : Le chef d'entreprise à l'obligation de délivrer à son salarié une attestation appelée « habilitation électrique » qui certifie qu'il a les **connaissances pour travailler en toute sécurité**.
- **Pour le chef d'entreprise** : en cas de contrôle ou de problème, il doit également pouvoir prouver ses **connaissances en matière de sécurité électrique**.

AMIANTE :

L'amiante ce n'est pas uniquement le flocage ou les toitures en amiante ciment. Sans le savoir **vous êtes confrontés** à des produits contenant de l'amiante sur vos chantiers. Avant l'interdiction de 1997, **plus de 3000 produits du bâtiment ont contenu de l'amiante** (joints d'ouvertures, colles, peintures, revêtement de sols, canalisations.....). **Ils sont toujours présents dans les bâtiments où vous intervenez.**

Deux niveaux d'intervention :

- Vous **intervenez sur des matériaux amiantés** (changement de chaudière, rénovation, percements....), comme les trois quarts des entreprises du bâtiment : **Formation dite « Sous-section 4 »** : formation de 2 jours pour les opérateurs + formation de 5 jours pour l'encadrement (chef d'entreprise). Les deux sont indissociables.
- Vous faites du **retrait ou du confinement de matériaux amiantés** (déflocage, dépose de couverture amiante – ciment....) : **Formation dite « Sous-section 3 »** : **Formation** de 5 jours pour les opérateurs + formation de 10 jours pour l'encadrement + certification. Il s'agit dans ce cas d'une véritable démarche de l'entreprise qui souhaite se lancer sur le marché de la dépose d'amiante.

CACES :

Le code du travail précise : « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate ». **Salariés et chefs d'entreprises qui conduisent des engins de chantier sont concernés.**

NOUVEAU

NOUVEAU DP : FORMATION CSE :

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique doivent bénéficier d'une formation conforme aux dispositions de l'article R.2315-9 du code du travail (3 jours).

Cette formation qui revêt un caractère théorique et pratique, a pour objet de développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail.

Elle vise aussi à les initier aux méthodes et aux procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. La formation doit être dispensée dès la première désignation des membres du CSE. Elle est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans consécutifs ou non, dans le cadre de stages distincts de la formation initialement suivie. Elle permet alors une actualisation des connaissances et le perfectionnement des élus.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il existe d'autres formations spécifiques à certaines situations de travail, et la formation en interne, dispensée par le chef d'entreprise, ne doit pas non plus être perdue de vue. Néanmoins le moyen le plus sûr d'attester des connaissances reste la formation.

BATIMENT

Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés
 Modalités de Participation Financière
 2020

Les demandes de financement doivent être effectuées au moins 2 semaines avant le début de la formation

BUDGET ANNUEL ENTREPRISE	PLAFOND COÛT PEDAGOGIQUE HORAIRE	PARTICIPATION AUX FRAIS ANNEXES ET AUX FRAIS DE SALAIRES	FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES (hors budget annuel)
<p>Budget annuel pour le financement des coûts pédagogiques</p> <p>- 1 à 9 salariés : 3 600 € *</p> <p>- 10 à 19 salariés : 4 800 € *</p> <p>- 20 à 29 salariés : 6 000 € *</p> <p>- 30 à 39 salariés : 7 200 € *</p> <p>- 40 à 49 salariés : 8 400 € *</p> <p>—</p> <p>Il existe des financements spécifiques et complémentaires qui sont pris en charge hors budget annuel de l'entreprise</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>Participation aux coûts pédagogiques</p> <p>Plafond : 30 €* HT / heure / stagiaire</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite de 840 € HT / jour dans le cas d'une session intra-entreprise</p>	<p>Participation aux frais annexes 8%* des coûts pédagogiques pris en charge (maximum : 1 500 € HT)</p> <p>—</p> <p>Participation aux frais de salaires</p> <p>Entreprises de moins de 11 salariés : Dans la limite de 13 €* HT / heure / stagiaire (sur la conventionnelle)</p> <p>Entreprises de 11 à 49 salariés : Dans la limite de 6 €* HT / heure / stagiaire (sur la conventionnelle)</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite des fonds disponible</p>	<p>VAE Plafond de 2 000 €* HT / VAE</p> <p>Bilan de compétences Plafond de 2 000 €* HT / Bilan</p> <p>Evaluation CléA (hors formation) Evaluation amont : 500 €* HT Evaluation aval : 250 €* HT</p> <p>Ingénierie AFEST Prestataire externe référencé Constructyts : 900 €** HT / jour</p> <p>—</p> <p>* Dans la limite des fonds disponibles</p> <p>** Limité à 2 jours ingénierie conception de l'action / 2 jours ingénierie accompagnement et évaluation</p>

Critères de prise en charge FAFCEA secteur Bâtiment 2020

(validés par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2019)

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA			
En vigueur pour les formations débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2020			
Formations finançables /stagiaire /année civile	Durée maximale (/stagiaire /an)	Coût horaire HT maximum	Formation sur site
Stages Techniques			
Tous stages techniques	50 h	25 €	Oui
FEEBât	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA.		
Stages Professionnels			
Qualité	24 h	15 €	Oui
Gestion et Management spécifique *	24 h	15 €	Oui
* Stage transversal : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) compétente			
Gestion et management (non spécifique métiers), Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise, Culture générale, Langues étrangères	20 h	17 €	Non
	20 h	17 €	
	20 h	17 €	
Stages spécifiques au forfait : prise en charge forfaitaire			
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6.000€ après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€ après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des métiers, seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5.000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'administration, et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment).	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'une coût horaire maximum de 28€ après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'administration		

IMPORTANT : le FAFCEA finance à nouveau les FIMO et permis BE à hauteur de 600€ par an et par entreprise.



Pour les autres permis, ils peuvent être financés par le biais de votre CPF (Compte Personnel de Formation) à hauteur du montant de votre « cagnotte ».

N'hésitez pas à ouvrir votre compte sur le site moncompteactivite.gouv.fr afin de connaître ce montant.



BULLETIN D'INFORMATION

Nom du chef d'entreprise :
N°SIRET :
Email :
Raison Sociale :
CP :

Prénom :
Code APE :
Tel :
Adresse :
Ville :

INTITULE DU STAGE	LIEU	DATE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	STATUT
						<input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Autre
						<input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Autre
						<input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Autre

Merci de retourner ce bulletin d'information à la CAPEB 19, 39 rue du 4 Septembre 19000 - TULLE
Tél : 05 55 26 59 91 Fax : 05 55 26 43 54 Mail : capeb19@wanadoo.fr

Cachet de l'entreprise

CAPEB CORREZE
39 rue du 4 septembre -19000 TULLE
05-55-26-59-91 ou 06.80.00.36.68
Capeb19@wanadoo.fr

**Vous cotisez pour la formation,
Profiter des financements qui existent !**

Vous êtes :

- **Artisans,**
- **Conjoint Collaborateur,**
- **Salarié,**
- **Gérant,**

⇒ Que ce soit une formation individuelle ou collective, organisée par la CAPEB ou tout autre organisme de formation, vous pouvez bénéficier de prises en charge pour financer vos formations par :

→ Le FAFCEA pour les personnes qui ont un statut non salarié

→ CONSTRUCTYS, pour les salariés des entreprises du BTP

→ Tout autre OPCA, pour ceux qui ne relèvent ni du FAFCEA, ni de CONSTRUCTYS

Dans tous les cas contactez-nous, pour que nous vous aidions à monter votre dossier de prise en charge, avant la formation.

La formation ce n'est jamais du temps perdu, c'est un investissement pour l'avenir.

AYEZ LE BON REFLEXE !!!!

CAPEB CORREZE
39 rue du 4 septembre -19000 TULLE
05-55-26-59-91 ou 06.80.00.36.68
Capeb19@wanadoo.fr



**La CAPEB Corrèze à vos côtés
pour tous vos besoins en
matière de formations
et de qualifications**



**« Investir dans la formation c'est conjuguer
au présent mais aussi au futur le souci
des hommes et le souci des résultats »**

Votre contact : Laurence Boisard
39 rue du 4 septembre
19000-TULLE
@ : capeb19@wanadoo.fr
Tél. : 05.55.26.59.91